



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-6-2-5

Séance du vendredi 7 juillet 2023

PARTICIPATION À UN APPEL A PROJET DE L'HYDROGENE DE L'ADEME ET CREATION DE L'ECOSYSTEME "ALSACE HY"

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la possibilité pour les départements de concourir avec l'Etat notamment à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- VU l'article L.110-2 du Code de l'environnement relatif notamment au devoir des collectivités territoriales de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristiques, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 23 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Donne un avis favorable à la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'écosystème territorial de l'hydrogène « Alsace HY » dans le cadre de la candidature à l'appel à projet lancé par l'ADEME dénommé « Ecosys H2 »,
- Autorise le Président, au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, à signer tous les documents nécessaires à cette candidature à l'appel à projet « Ecosys H2 » précité ;

- Engage la Collectivité européenne d'Alsace dans l'étude d'alternatives pour une évolution de la motorisation de certains de ses engins ou matériels en incluant la solution hydrogène, notamment de 3 à 5 poids lourds ou véhicules utilitaires du parc de véhicules de la Collectivité européenne d'Alsace et des 2 bacs fluviaux de Gamsheim et Rhinau.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote